



408ème séance plénière

PC Journal No 408, point 3 de l'ordre du jour

DECISION No 495
AMELIORATION DES RAPPORTS ANNUELS
SUR LES ACTIVITES DE L'OSCE

Le Conseil permanent,

Ayant présente à l'esprit la nécessité d'établir des rapports, telle qu'elle est exprimée au paragraphe 5 v) de l'annexe 1 du Résumé des conclusions de la Réunion du Conseil ministériel de Stockholm tenue en 1992, dans la Charte de sécurité européenne d'Istanbul de 1999, au paragraphe 8 du Chapitre II de la Plate-forme pour la sécurité coopérative et enfin dans la décision MC(9).DEC/9 de la Réunion du Conseil ministériel tenue à Bucarest en 2001,

Considérant la nécessité de fournir un rapport sur les principales activités de l'OSCE pendant une année civile complète, qui coïncide avec la période de la présidence,

Tenant compte des consultations en cours au sein du Groupe de travail sur la réforme de l'OSCE en vue d'améliorer les mécanismes d'établissement du rapport annuel sur les activités de l'OSCE,

Décide ce qui suit :

- Le Secrétaire général élaborera un rapport annuel complet intitulé « Rapport annuel sur les activités de l'OSCE » ;
- Le Rapport annuel comprendra le Rapport sur l'interaction entre organisations et institutions dans l'espace de l'OSCE, comme le demandait la Charte d'Istanbul pour la sécurité européenne, ainsi que la Plate-forme pour la sécurité coopérative, en tant que chapitre distinct, ainsi que d'autres dispositions mises au point par le Groupe de travail sur la réforme de l'OSCE ;
- Le Rapport annuel couvrira une année civile complète ;
- Le Rapport annuel sera présenté au Conseil permanent le plus tôt possible au cours du premier trimestre de l'année suivante.